



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



17582/12

(OR. en)

PRESSE 521

PR CO 74

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3211<sup>e</sup> session du Conseil

### Environnement

Bruxelles, le 17 décembre 2012

Président **M. Sofoclis ALETRARIS**  
Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de  
l'environnement de Chypre

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 7040 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17582/12

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de décision relative à un **programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020** "Bien vivre, dans les limites de notre planète".*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur le **Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe**.*

*Les ministres ont également eu un échange de vues sur l'**"écologisation du semestre européen"**, dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2013.*

*Le Conseil a aussi adopté, sans débat, deux règlements visant à établir une **protection unitaire conférée par un brevet** au profit des entreprises de l'UE, sur l'ensemble du territoire de l'Union.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Sauvegarde des ressources en eau de l'Europe .....	7
Écologisation du semestre européen.....	7
Septième programme d'action de l'UE pour l'environnement.....	9
Divers.....	11

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Protection par brevet unitaire - Innovation pour les entreprises de l'UE .....	16
--	----

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– TVA sur les péages relatifs au pont frontalier sur le Danube - Bulgarie et Roumanie.....	17
– Transport transfrontalier d'euros en espèces.....	17

#### *JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Accord UE-Arménie sur les visas .....	17
---	----

#### *ENVIRONNEMENT*

– Conférence de Doha sur le climat.....	18
– Protection de la mer Méditerranée contre la pollution .....	18

#### *ÉLARGISSEMENT*

– Association avec le Monténégro.....	18
---------------------------------------	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*UNION DOUANIÈRE*

–	Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels .....	19
–	Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche .....	19

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Philippe HENRY

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité

### **Bulgarie:**

M<sup>me</sup> Nona KARADJOVA

Ministre de l'environnement et des eaux

### **République tchèque:**

M. Tomáš CHALUPA

Ministre de l'environnement

### **Danemark:**

M. Jonas BERING LIISBERG

Représentant permanent adjoint

### **Allemagne:**

M. Peter ALTMAIER

Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté des réacteurs nucléaires

### **Estonie:**

M. Clyde KULL

Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Phil HOGAN

Ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locales

### **Grèce:**

M. Stavros KALAFATIS

Vice-ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

M<sup>me</sup> Maria EVANGELIDOU

Secrétaire général, ministère de l'environnement

### **Espagne:**

M. Miguel ARIAS CAÑETE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

### **France:**

M<sup>me</sup> Delphine BATHO

Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

### **Italie:**

M. Corrado CLINI

Ministre de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer

### **Chypre:**

M. Sofoklis ALETRARIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

M<sup>me</sup> Egly PANTELAKI

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

### **Lettonie:**

M. Einārs CILINSKIS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'environnement et du développement régional

### **Lituanie:**

M. Valentinas MAZURONIS

Ministre de l'environnement

### **Luxembourg:**

M. Marco SCHANK

Ministre du logement, ministre délégué au développement durable et aux infrastructures

### **Hongrie:**

M. Péter KOVÁCS

Secrétaire d'État

M. Olivér VÁRHELYI

Représentant permanent adjoint

### **Malte:**

M. Mario DE MARCO

Ministre du tourisme, de l'environnement et de la culture

### **Pays-Bas:**

M<sup>me</sup> Wilma MANSVELD

Secrétaire d'État au ministère des infrastructures et de l'environnement

### **Autriche:**

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Marcin KOROLEC

Ministre de l'environnement

**Portugal:**M<sup>me</sup> Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Roumanie:**M<sup>me</sup> Rovana PLUMB

Ministre de l'environnement et des forêts

**Slovénie:**

M. Franc BOGOVIČ

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

**Slovaquie:**

M. Vojtech FERENCZ

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement

**Finlande:**

M. Ville NIINISTÖ

Ministre de l'environnement

**Suède:**M<sup>me</sup> Lena EK

Ministre de l'environnement

**Royaume-Uni:**

M. Rupert DE MAULEY

Secrétaire d'État permanent, ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)

M. Paul WHEELHOUSE

Ministre de l'environnement et du changement climatique (gouvernement écossais)

**Commission:**M<sup>me</sup> Connie HEDEGAARD

Membre

M. Janez POTOČNIK

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

**Croatie:**

M. Hrvoje DOKOZA

Vice-ministre de la protection de l'environnement et de la nature

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Sauvegarde des ressources en eau de l'Europe**

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [17872/12](#)) sur le Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe pour donner suite à la récente communication de la Commission à ce sujet (doc. [16425/12](#)), qui propose des actions clés pour améliorer la gouvernance par les gestionnaires des ressources en eau, à savoir: l'amélioration de l'utilisation des sols, la lutte contre la pollution de l'eau, l'utilisation plus rationnelle de l'eau et l'augmentation de sa résilience.

Dans ses conclusions, le Conseil souligne la nécessité d'une meilleure mise en œuvre de la législation sur l'eau et d'une meilleure intégration des objectifs relatifs à l'eau dans les autres domaines politiques tels que la politique agricole commune (PAC) et la politique de cohésion. Il invite également l'UE et ses États membres à garantir le caractère durable de toutes les activités qui ont des conséquences pour l'eau et à contribuer ainsi à assurer un approvisionnement en eau de qualité, ce qui aura également des retombées positives en termes de lutte contre l'appauvrissement de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes, ainsi qu'en matière de lutte contre la désertification et d'adaptation aux changements climatiques. Enfin, le Conseil estime que le plan d'action représente un instrument stratégique important en vue d'améliorer la politique de l'eau de l'UE et qu'il contribue à la mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), de l'Action 21 et des résultats de Rio+20, et invite les États membres à contribuer à sa mise en œuvre, en y associant toutes les parties prenantes concernées.

### **Écologisation du semestre européen**

En vue de préparer la contribution du Conseil "Environnement" au Conseil européen de printemps, qui se tiendra en mars 2013, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les travaux du "semestre européen", sur la base de la communication de la Commission relative à l'examen annuel de la croissance 2013 (doc. [16669/12](#)).

Cet examen annuel de la croissance a permis de recenser cinq priorités économiques et sociales sur lesquelles les États membres et l'UE devraient concentrer leurs efforts. Les débats ont surtout porté sur deux de ces priorités qui ont trait essentiellement à des questions liées à l'environnement, à savoir: procéder à un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance et promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain.

La plupart des États membres ont accueilli favorablement la recommandation de la Commission, qui préconise de réduire sensiblement la pression fiscale sur le travail et d'augmenter notamment les taxes sur la consommation et les taxes environnementales.

De nombreux États membres se sont déclarés favorables à la suppression progressive des subventions préjudiciables à l'environnement, ainsi qu'à la réduction ou à la suppression des exonérations fiscales. Plusieurs États membres ont également attiré l'attention sur les retombées économiques liées à d'autres mesures environnementales, par exemple les investissements dans une infrastructure verte et les énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

Plusieurs États membres ont souligné qu'il était important de disposer d'indicateurs de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, de façon à assurer la comparabilité des données et à améliorer ainsi la planification au niveau national et européen.

La plupart des États membres admettent que les efforts consentis en vue de promouvoir l'efficacité énergétique sont déjà susceptibles de générer des économies importantes et de nombreuses créations d'emplois, en plus des avantages qui en découlent pour l'environnement. Des mesures concrètes telles qu'une gestion des déchets, un recyclage et une gestion des eaux de meilleure qualité, une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la promotion de l'écoconception et de l'éco-innovation, ont également un potentiel élevé de création d'emplois, tout en contribuant à garantir l'approvisionnement en ressources et matières rares.

Certains États membres ont également préconisé de réduire la charge réglementaire et d'intensifier la coopération avec les entreprises, en insistant, en particulier, pour que l'on aide les PME à devenir plus efficaces dans l'utilisation des ressources et que l'on facilite leur accès au financement.

Un certain nombre d'États membres ont également suggéré une écologisation plus poussée des marchés publics, ce qui signifie que, lors de l'attribution des contrats, les autorités nationales devraient également tenir compte des préoccupations et des incidences environnementales.

Plusieurs États membres ont estimé qu'il convenait de faire preuve de prudence lors de la mise en œuvre de certaines mesures, afin d'éviter les conséquences négatives qui pourraient éventuellement en résulter pour les secteurs plus vulnérables.

Un grand nombre d'États membres ont plaidé en faveur d'une amélioration de la coordination et de l'échange des meilleures pratiques au niveau européen, et pour qu'il soit fait un meilleur usage des fonds européens afin de promouvoir la transition vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources.

Enfin, la Commission a souligné que des réformes structurelles prises au niveau national comme au niveau de l'UE doivent renforcer l'aptitude de l'UE à affronter la concurrence sur le marché mondial en générant une croissance intérieure grâce à des actions durables, tout en dotant l'UE des politiques et instruments nécessaires pour garantir un avenir prospère, inclusif et économe en ressources.

## **Septième programme d'action de l'UE pour l'environnement**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de décision relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" (doc. [16498/12](#) + *ADD I-8*), que la Commission a publiée dernièrement et qui doit prendre le relais du sixième programme d'action pour l'environnement, qui a expiré en juillet 2012.

M. Potočnik, membre de la Commission, a présenté les principales caractéristiques de ce programme, qui vise d'une manière générale à intensifier la contribution de la politique de l'environnement à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources, à faibles émissions de carbone, dans laquelle notre capital naturel est protégé et renforcé, et la santé et le bien-être des citoyens préservés.

Le programme fournit un cadre d'ensemble pour la politique de l'environnement jusqu'à 2020 et une perspective à l'horizon 2050, et est étroitement lié à la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>, en définissant neuf objectifs prioritaires à atteindre par l'Union et ses États membres et en rappelant qu'un grand nombre de ces priorités constituent déjà des objectifs de la politique environnementale de l'UE. Un objectif transversal est dès lors d'améliorer la mise en œuvre de la législation environnementale actuelle<sup>2</sup>.

S'inscrivant dans le suivi de la Conférence des nations unies sur le développement durable de 2012 (Sommet Rio+20)<sup>3</sup>, le nouveau programme général d'action devrait également appuyer les processus internationaux et régionaux visant à transformer l'économie mondiale en une économie verte inclusive, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

---

<sup>1</sup> Voir également:

- Paquet législatif de l'UE sur l'énergie et le climat (JO L 140 du 5.6.2009);
- "Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources" (doc. [14632/11](#));

<sup>2</sup>

Voir également:

- Conclusions du Conseil sur le thème "Améliorer les instruments en matière de politique environnementale" (doc. [5302/11](#)).
- Communication de la Commission intitulée "Tirer le meilleur parti des mesures environnementales de l'UE: instaurer la confiance par l'amélioration des connaissances et de la réactivité" [COM(2012)95].

<sup>3</sup>

Voir également: Conclusions du Conseil intitulées "Rio+20: Vers un développement durable grâce à une économie verte et une meilleure gouvernance" (doc. [15388/11](#)).

Les États membres ont généralement bien accueilli la proposition, rappelant que le Conseil l'avait appelée de ses vœux depuis un certain temps et soulignant l'importance que le nouveau programme d'action pour l'environnement revêt pour la politique environnementale de l'UE. De nombreux États membres étaient favorables aux neuf priorités énoncées dans la proposition, quoique à des degrés différents, mais certains d'entre eux ont rappelé qu'il convenait de tenir compte de la diversité des situations des États membres et d'autres ont souhaité que davantage de clarté soit apportée à certaines modalités d'exécution.

Certains États membres ont également rappelé les enseignements qui ont été tirés du sixième programme d'action pour l'environnement, indiquant que l'UE devrait maintenant s'efforcer de remédier à certaines des lacunes qui ont été recensées. La plupart des États membres se sont accordés sur la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la législation actuelle et d'éviter de répéter les dispositions, et un certain nombre d'États membres ont également estimé qu'il était essentiel de continuer à œuvrer à l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres secteurs politiques.

Certains États membres ne se sont pas déclarés favorables à l'ajout de nouvelles dispositions ou de nouveaux objectifs, se fondant sur le principe de la "réglementation intelligente". La Commission a toutefois souligné que s'il s'avérait nécessaire de procéder à des ajouts, les propositions législatives ou nouveaux objectifs éventuels devraient être basés sur des preuves solides et des évaluations d'incidences rigoureuses.

Plusieurs États membres ont estimé que l'objectif à moyen terme du programme devrait être de garantir un environnement non toxique, en particulier en prévoyant des mesures plus strictes pour protéger la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que de mettre en place des modes de consommation durable. Un certain nombre d'États membres considèrent par ailleurs que le 7<sup>ème</sup> programme d'action contribue concrètement à la mise en œuvre des résultats de Rio+20.

Quelques États membres ont estimé que certains des objectifs fixés pour 2020 étaient relativement ambitieux, en particulier en ce qui concerne la mise en décharge. Les propositions relatives aux inspections environnementales ont également suscité quelques inquiétudes.

M. Potočnik, membre de la Commission, a estimé que le débat d'aujourd'hui constituera une bonne base pour les discussions à venir, mais a engagé les États membres à rester cohérents et concentrés sur leurs objectifs. Il a également rappelé que la proposition était fondée sur trois textes de conclusions du Conseil et que toutes les priorités étaient opérationnelles. Il a en outre souligné que la préservation de la compétitivité de l'UE et la promotion de la croissance verte constituaient des objectifs majeurs et que le septième programme d'action pour l'environnement était destiné à contribuer à leur réalisation.

**Divers**– ***Règlement LIFE***

Le Conseil a été informé par la présidence des progrès réalisés concernant la proposition de règlement relative à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) pour la période 2014-2020 (doc. 17307/12). Cette proposition (doc. [18627/11](#)) a pour objet d'améliorer l'efficacité de l'actuel programme LIFE+<sup>1</sup> de manière à l'adapter, entre autres, aux nouveaux défis climatiques à relever et à la réalisation des objectifs généraux et spécifiques de la stratégie Europe 2020.

Cette proposition dépend des résultats des discussions portant sur le CFP, étant donné que le budget final à allouer au programme LIFE sera déterminé à cette occasion. Le Parlement européen et le Conseil ont néanmoins accepté d'entamer des négociations et trois trilogues informels ont déjà eu lieu. Des progrès considérables ont été accomplis concernant plusieurs questions essentielles, mais il convient de poursuivre les travaux en particulier sur les allocations nationales indicatives, les taux de cofinancement et les pays et territoires d'outre-mer.

Le 19 septembre 2012, la commission de l'environnement du Parlement européen a voté 81 amendements à la proposition. La date du vote par l'assemblée plénière du PE n'a pas encore été indiquée.

– ***Normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (substances prioritaires)***

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition relative aux normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau.

Cette proposition (doc. [6019/12](#)) concerne le réexamen de la liste des substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau, c'est-à-dire les substances chimiques recensées parmi celles qui présentent un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique au niveau de l'UE; cette liste figure à l'annexe X de la directive-cadre sur l'eau<sup>2</sup>. Elle doit être réexaminée à la suite du réexamen des substances prioritaires prévu par la directive-cadre sur l'eau et la directive sur les normes de qualité environnementale (DNQE)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement 614/2007 (JO L 149 du 9.6.2007).

<sup>2</sup> [Directive 2000/60/EC](#).

<sup>3</sup> [Directive 2008/105/EC](#).

Les discussions menées au sein des instances préparatoires du Conseil se poursuivent. Les principales questions qui demeurent en suspens portent sur la liste des substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires, sur la date de la mise en œuvre et sur le nouveau mécanisme comprenant une liste de surveillance (doc. [17243/12](#)).

– ***Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement***

Le Conseil a pris note des informations relatives à l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de directive modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (doc. [17042/12](#)).

L'objectif de cette proposition est d'adapter les dispositions de la directive relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)<sup>1</sup> codifiée, afin de remédier aux lacunes, de refléter les évolutions et les défis environnementaux et socioéconomiques actuels, d'améliorer la qualité de la procédure d'évaluation environnementale et de renforcer la cohérence des politiques en établissant des synergies avec d'autres instruments législatifs de l'UE.

Les discussions au sein des instances préparatoires du Conseil sont en cours et se poursuivront au cours de la prochaine présidence irlandaise.

– ***Mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre***

Le Conseil a pris note des informations qui lui ont été communiquées oralement par la présidence concernant l'état d'avancement de la proposition de règlement relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique.

Cette proposition vise à actualiser la décision 280/2004/CE, qu'elle remplacera, en tenant compte des nouvelles obligations en matière de surveillance et de déclaration découlant de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (la CCNUCC) et du paquet législatif "Climat et énergie", l'objectif étant d'intégrer dans un seul instrument toutes les exigences en matière de surveillance et de déclaration liées au climat prévues dans les différents cadres existant au niveau de l'UE et au niveau international.

Les discussions informelles avec le Parlement européen sont toujours en cours. La présidence a l'intention de parvenir à un accord en première lecture avant la fin de l'année.

---

<sup>1</sup> La directive 2011/92/UE codifie la directive EIE de 1985 (directive 85/337/CEE) et ses trois amendements (la directive 97/11/CE, la directive 2003/35/CE et la directive 2009/31/CE).

– ***Émissions et absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie***

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux concernant la proposition de décision relative aux règles comptables et aux plans d'action concernant les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).

La Commission a présenté sa proposition en mars 2012. Son objectif est d'établir un cadre législatif harmonisé définissant des règles de comptabilisation globales pour les effets du secteur UTCATF sur les émissions de gaz à effet de serre. La proposition ne prévoit pas l'inclusion du secteur dans les engagements pris, à ce stade, par l'UE en matière de réduction des émissions, mais elle fait un premier pas dans cette direction en mettant en place le cadre d'action approprié.

Les discussions informelles menées avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord en première lecture sont toujours en cours.

– ***Résultats de la Conférence sur le changement climatique (COP18)***

Le Conseil a pris note des informations communiquées oralement par la présidence et la Commission sur les résultats de la conférence de Doha sur le changement climatique (COP18), qui a eu lieu au Qatar du 16 novembre au 7 décembre 2012.

La conférence a constitué un pas important vers un accord mondial sur le climat avec l'ensemble des pays d'ici 2015, dont la mise en œuvre est prévue à partir de 2020, et a permis le lancement de la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il a en outre été convenu d'établir un mécanisme international visant à remédier aux pertes et aux dommages liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement vulnérables.

*Voir également: Site internet de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques: [http://unfccc.int/portal\\_francofone/items/3072.php](http://unfccc.int/portal_francofone/items/3072.php)*

– *Émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et des véhicules commerciaux légers*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence (doc. [17406/12](#)) concernant les propositions en vue de définir les modalités permettant d'atteindre l'objectif de 2020 en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves (doc. [12733/12](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)) et des véhicules commerciaux légers (doc. [12747/12](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#) + [ADD 3](#)).

Ces propositions, présentées en juillet 2012 par la Commission, visent à mettre en œuvre les mesures les plus efficaces afin d'atteindre l'objectif de 95 g de CO<sub>2</sub>/km pour les voitures particulières neuves, d'une part, et à confirmer la faisabilité de l'objectif moyen de 147 g de CO<sub>2</sub>/km pour les véhicules commerciaux légers, d'autre part.

Le vote au sein de la commission de l'environnement du Parlement européen devrait avoir lieu les 24 et 25 avril 2013 pour les voitures particulières et les 6 et 7 mai 2013 pour les véhicules commerciaux légers.

– *Système d'échange de droits d'émission de l'UE*

La Commission a informé le Conseil sur l'évolution de la situation au niveau international au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et a présenté sa nouvelle proposition de décision visant à marquer une pause par le report temporaire de l'application des obligations des opérateurs aériens en ce qui concerne les vols internationaux hors-UE (atterrissant ou décollant dans l'UE) dans le cadre du régime d'échange de droits d'émission (ETS) pour 2012 (doc. [17703/12](#)).

Cette proposition (doc. [16723/12](#)) vise à renforcer la tendance positive qui se dessine au sein de l'OACI et à accroître les possibilités d'une issue favorable de l'assemblée de l'OACI de 2013, à savoir l'élaboration d'une mesure au niveau mondial fondée sur le marché et l'adoption d'un cadre facilitant l'application par les États membres de ces mesures aux transports aériens internationaux.

Le Conseil a également pris note du rapport présenté par la Commission sur le fonctionnement du marché du carbone (doc. [16537/12](#)). Ce texte a pour objet principal d'analyser le fonctionnement du marché du carbone et d'examiner si des mesures réglementaires sont nécessaires, comme le prévoit l'article 29 de la directive sur le SEQE<sup>1</sup>.

Enfin, le Conseil a pris note des informations communiquées et des préoccupations exprimées par la délégation polonaise à propos de l'incidence que pourraient avoir sur les recettes budgétaires les modifications proposées concernant les volumes des quotas d'émission de gaz à effet de serre devant être mis aux enchères dans la période 2013-2020 ("report de financement").

---

<sup>1</sup> [Directive 2003/87/CE](#).

– *Programme de travail de la future présidence*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation irlandaise concernant son programme pour le semestre à venir. Les principales priorités de la présidence irlandaise seront les suivantes:

Questions internes:

- septième programme d'action pour l'environnement;
- stratégie d'adaptation de l'UE au climat (sera publiée par la Commission en mars 2013);
- substances prioritaires dans l'eau;
- travaux sur deux propositions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières et des véhicules commerciaux neufs;
- régime d'échange de droits d'émission comprenant deux dossiers: les transports aériens et le "report de financement";
- règlement LIFE;

Questions internationales:

- poursuite des négociations relatives aux changements climatiques;
- négociations concernant un instrument juridiquement contraignant sur le mercure;
- suivi des résultats obtenus lors de la conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio+20);
- négociations relatives aux conventions des Nations unies sur les déchets et les produits chimiques (Bâle, Rotterdam et Stockholm).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR**

#### **Protection par brevet unitaire - Innovation pour les entreprises de l'UE**

Le Conseil a adopté deux règlements en vue de mettre en œuvre la coopération renforcée dans le domaine de la création d'une protection unitaire conférée par un brevet (doc. [PE-CONS 72/11](#)) et les modalités applicables en matière de traduction (doc. [18855/2/11 REV 2](#)). Cette adoption fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

La protection par brevet unitaire vise à améliorer le niveau de la protection par brevet en donnant, en particulier aux petites et moyennes entreprises de toute l'Union, la possibilité d'obtenir, à moindre coût et simplement, une protection uniforme sur le territoire des États membres participants.

L'ensemble législatif prévoyant la création d'un système unitaire de protection par brevet se compose des deux règlements et d'un accord international portant création d'une juridiction unifiée en matière de brevets.

Le brevet unitaire favorisera le progrès scientifique et technique ainsi que le fonctionnement du marché intérieur en rendant l'accès au système de brevet plus facile, moins coûteux et juridiquement sûr. L'absence de système de protection par un brevet unitaire constituait jusqu'ici pour les entrepreneurs européens un obstacle dans leur accès aux marchés, qui empêchait un fonctionnement normal et efficace tant du marché intérieur de l'UE que des marchés mondiaux.

La protection par le brevet unitaire est l'une des mesures prioritaires contenues dans le paquet concernant l'Acte pour le marché unique, un ensemble de mesures dont l'objectif est d'achever le marché unique en renforçant la confiance et en stimulant la croissance et la création d'emplois.

*Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [17824/12](#).*

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **TVA sur les péages relatifs au pont frontalier sur le Danube - Bulgarie et Roumanie**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Bulgarie et la Roumanie à appliquer des mesures dérogatoires à la directive 2006/112/CE en ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'entretien, la réparation et la perception de péages relatifs au pont frontalier sur le Danube situé entre Vidin et Calafat (doc. [17276/12](#) + [16662/12](#)).

Ces mesures visent à simplifier la perception de la TVA et n'auront qu'un effet négligeable sur le montant total perçu.

### **Transport transfrontalier d'euros en espèces**

Le Conseil a adopté un règlement portant extension du champ d'application du règlement n° 1214/2011 sur le transport transfrontalier d'euros en espèces par la route, de manière à ce qu'il s'applique aux États membres se préparant à adopter l'euro (doc. [17118/12](#) + [17787/10](#)).

Ce règlement vise à répondre aux nécessités du transport d'euros en espèces à partir des États membres actuels de la zone euro dans la perspective du passage à l'euro d'autres États membres, car les billets libellés en euros sont habituellement transportés depuis les stocks existants et les pièces en euros sont souvent frappées à l'étranger.

L'adoption par le Conseil fait suite à l'approbation donnée par le Parlement européen.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Accord UE-Arménie sur les visas**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie visant à faciliter la délivrance de visas (doc. [16900/12](#) + [16913/12](#)).

Grâce à cet accord, les citoyens arméniens, en particulier ceux qui voyagent beaucoup, pourront obtenir plus facilement et à moindre coût des visas de courte durée leur permettant de se rendre dans l'UE et de se déplacer librement sur tout le territoire européen. Un visa de courte durée est un visa accordé pour des séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours par période de 180 jours.

*(Pour en savoir plus, prière de lire communiqué de presse figurant dans le document [17866/12](#)).*

## **ENVIRONNEMENT**

### **Conférence de Doha sur le climat<sup>1</sup>**

Le Conseil a approuvé la déclaration faite par l'Union européenne et ses États membres avec la Croatie et l'Islande à la Conférence de Doha sur le climat (doc. [17532/12](#)), indiquant notamment que les engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions pour l'Union européenne, ses États membres, la Croatie et l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement au titre du protocole de Kyoto sont fondés sur la conception selon laquelle ceux-ci seront remplis conjointement, conformément à l'article 4 du protocole de Kyoto.

### **Protection de la mer Méditerranée contre la pollution**

Le Conseil a adopté une décision relative à l'adhésion de l'Union européenne au protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Ce protocole (connu également sous le nom de protocole "offshore") est entré en vigueur le 24 mars 2011 et s'inscrit dans le cadre de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée<sup>2</sup> adoptée en 1976, à laquelle l'Union européenne et plusieurs États membres sont parties contractantes.

## **ÉLARGISSEMENT**

### **Association avec le Monténégro**

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la troisième session du Conseil de stabilisation et d'association avec ce pays qui se tiendra le 18 décembre à Bruxelles.

---

<sup>1</sup> Site internet de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques:  
[http://unfccc.int/portal\\_francoophone/items/3072.php](http://unfccc.int/portal_francoophone/items/3072.php)

<sup>2</sup> JO L 240 du 19.9.1977 et JO L 322 du 14.12.1999.

**UNION DOUANIÈRE****Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [16581/12](#)).

**Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [16582/12](#)).

---